

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2025- 4046/GNC-Pr

du 25 AOUT 2025

Ampliations :

H-C	1
DAPM/RCNC	1
Intéressé	1
Archives	1

ARRETE

modifiant les arrêtés n° 2021-1405/GNC et n° 2021-1407/GNC du 2 septembre 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les dalles granulaires de la société ECOPAVEMENT

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 250 du 28 juillet 2022 modifiant la délibération modifiée n° 115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil et portant diverses dispositions en matière d'assurance et de construction, notamment son article 47 ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-201/GNC du 19 février 2025 portant délégation au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matière de normes de construction ;

Vu l'arrêté n° 2025-2098/GNC-Pr du 30 avril 2025 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de service et au chef de service adjoint de la direction des achats, du patrimoine et des moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-2083/GNC du 15 décembre 2020 fixant la procédure de demande, de modification et de prolongation d'agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-1405/GNC du 2 septembre 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les dalles granulaires de la société ECOPAVEMENT ;

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20250825-2025-4046GNC-PR-AI
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025

Vu l'arrêté n° 2021-1407/GNC du 2 septembre 2021 portant agrément provisoire de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour les bordures de la société ECOPAVEMENT ;

Vu la demande de prorogation de la société ECOPAVEMENT en date du 7 juillet 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2021-1405/GNC du 2 septembre 2021 susvisé est complété par mention suivante :

« En application de l'article 47 de la délibération n° 250 du 28 juillet 2022 susvisée, le présent agrément est prorogé pour une durée de trois ans à compter de la fin de sa durée initiale ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2021-1407/GNC du 2 septembre 2021 susvisé est complété par mention suivante :

« En application de l'article 47 de la délibération n° 250 du 28 juillet 2022 susvisée, le présent agrément est prorogé pour une durée de trois ans à compter de la fin de sa durée initiale ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié sur le site internet du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20250825-2025-4046GNC-PR-AI
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025